



## **Arrêté n° 2022-086-PM**

**Objet : Arrêté de circulation concernant l'organisation de la 22ème édition de Plantes en fête sur le site du jardin des Lakas le samedi 8 avril 2023.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu la lettre-circulaire Préfectorale en date du 21/12/2022 portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau : « sécurité renforcée-risque attentat »**

**Considérant l'organisation par la municipalité de la 22ème édition de « Plantes en Fête » qui se déroulera sur le site du jardin des Lakas, le samedi 8 avril 2023,**

**Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du site du jardin des Lakas pour l'organisation et l'installation de cette manifestation.**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jardin des « Lakas » sera strictement réservé à l'organisation de la 22ème édition de « Plantes en Fête » du vendredi 7 avril 2023 – 16H00 au samedi 8 avril 2023 – 22H00.

**Article 2 :** Une zone de stationnement sera réservée pour les exposants sur un terrain situé entre le chemin des Peupliers et le giratoire de la Levertrie.

**Article 3 :** le parking situé devant la maison des « Lakas » sera intégralement réservé « arrêt minute » en vue du chargement et déchargement des plantes pour les visiteurs.

**Article 4 :** L'intégralité de la partie sud du parking du « jardin des Lakas » sera réservée pour les besoins de la manifestation.

**Article 5 :** Des panneaux et des barrières, sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront les périmètres d'installation sur les sites précités.

**Article 6 :** Le chemin des Lakas, depuis la rue Joseph Rousse, devra rester libre d'accès aux services de secours durant tout le temps de la manifestation.

**Article 7 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer
- Madame La Responsable du service événementiel et communication de La Plaine sur Mer.

La Plaine-sur-Mer, le 29 mars 2023

Séverine MARCHAND  
Maire

